



prescription trentenaire

Par **quellerie**, le **11/02/2019** à **15:40**

Bonjour,

Notre voisin a cloturé sa propriété. Il n'a pas respecté le bornage et sa propriété empiète sur la nôtre d'environ 3 m2.

Afin d'éviter des querelles de voisinage nous ne voulons pas lui demander de démonter sa clôture mais nous ne voulons pas non plus risquer dans 30 ans une dépossession à son profit suite à une demande par prescription trentenaire.

Nous ne voulons pas non plus lui établir un bail pour notre terrain qu'il s'est accaparé.

Est-il possible d'établir une convention sous seing privé avec ce voisin précisant notre accord d'occupation provisoire en lui interdisant de faire valoir ses droits de propriété par prescription trentenaire?

Avec mes remerciements,

Cordialement

Par **bern29**, le **19/02/2019** à **08:29**

Bonjour,

Une simple convention n'a pas de valeur dans ce genre de cas. Il faut impérativement acter la chose.